



Commune de  
METZERESCHE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Thionville

Nombre des Membres  
du conseil municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 11

Membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 6

Convoqués le : 05/03/2026

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU DIX MARS DEUX-MILLE VINGT SIX  
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

### Etaient présents :

Mesdames Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER, Séverine PRACHE.

Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jérôme MUNOZ.

### Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Jean-François VOZZOLA, Christophe MARQUIS, Pierre SZCZEPANSKI.

### Absent ayant donné pouvoir :

### POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Mme Marie-Claude GUASTALLI, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

### POINT 2 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal prend connaissance du compte de gestion, relatif à l'exercice 2025, réalisé par Mme HITTINGER – LEBAILLY, chef de service comptable au SGC de Hayange.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2025.

### POINT 3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57 – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane VAN LANDSCHOOT, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Hervé WAX, Maire.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, les membres du conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Dépenses réelles 2025	- 787 478,27 €
	Recettes réelles 2025	709 357,76 €
	Résultat 2025	- 78 120,51 €
	Résultat reporté 2024	204 459,10 €
	<b>Résultats cumulés - Excédent</b>	<b>126 338,59 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses réelles 2025	- 773 450,57 €
	Recettes réelles 2025	152 784,47 €
	Résultat 2025	- 620 666.10 €
	Résultat reporté 2024	1 284 963,30 €
	<b>Résultat cumulés - Excédent</b>	<b>664 297.20 €</b>

Il ne reste par ailleurs aucun reste à réaliser.

**Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal décide :**

**D'ADOPTER** la présente délibération.

### POINT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 VERS LE BP 2026

Le Conseil Municipal constate les résultats du Compte Administratif 2025 qui s'élève comme suit :

FONCTIONNEMENT : Excédent cumulé fin 2025 de 126 338,59€

INVESTISSEMENT : Excédent cumulé fin 2025 de 664 297,20€

Il ne reste par ailleurs aucun reste à réaliser.

**Le Conseil Municipal, après échange de vues,  
Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 126 338,59 € au compte 002, recette de  
fonctionnement – excédent de fonctionnement reporté –**

**POINT 5 : CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MOSELLE FLUO 57 A LA COMMUNE DE METZERESCHE ;**

Le Conseil municipal de la commune de Metzeresche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Grand Est en date du **30 janvier 2026**, approuvant la convention de **cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle Fluo 57** au profit de certaines communes ;

Considérant que la commune de **Metzeresche** est concernée par la cession à titre gracieux d'un abribus situé à l'arrêt « **Lilas** » ;

Considérant que cette cession permettra à la commune de devenir propriétaire de cet équipement et d'en assurer la gestion, l'entretien et la maintenance ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure une convention avec la **Région Grand Est** définissant les modalités de cette cession ;

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'approuver la convention de **cession à titre gracieux de l'abribus du réseau Fluo 57** situé à l'arrêt « **Lilas** », au profit de la commune de Metzeresche.

**Article 2 :**

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention avec la Région Grand Est, ainsi que tout document afférent à cette cession.

**Article 3 :**

La présente délibération sera notifiée à la Région Grand Est.

**POINT 6 : INSCRIPTION SUR LES MONUMENTS AUX MORTS DES NOMS DES ALSACIENS ET MOSELLAN TUES PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Région Grand Est, soucieuse de rendre hommage aux Alsaciens et Mosellans dont la vie a été sacrifiée pendant la Seconde Guerre mondiale, porte le projet mémoriel intitulé « **Mur des Noms** », destiné à honorer la mémoire de ces victimes ;

Considérant que le Conseiller régional délégué à la mémoire s'est rapproché de l'association **Le Souvenir Français** afin de proposer aux communes d'Alsace et de Moselle de les accompagner dans une réflexion générale relative à l'inscription des noms des Alsaciens et Mosellans morts pendant la Seconde Guerre mondiale sur leurs monuments aux morts ;

Considérant l'importance du devoir de mémoire et la volonté de la commune de participer à la reconnaissance et à l'hommage rendus aux victimes de cette période tragique de l'histoire ;

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

De donner un accord de principe pour l'inscription, sur le monument aux morts de la commune, des noms des Alsaciens et Mosellans morts pendant la Seconde Guerre mondiale et ayant un lien avec la commune, dans le cadre de la démarche mémorielle portée par la Région Grand Est.

**Article 2 :**

De s'inscrire dans la réflexion menée avec la Région Grand Est et l'association **Le Souvenir Français**, afin d'étudier les modalités de cette inscription et les formes que pourrait prendre cet hommage.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relatives à cette démarche mémorielle.

#### **POINT 7 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer l'entretien des locaux de la salle communale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer l'entretien des locaux de l'école primaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (*maximum 12 mois*) allant du 10 mars 2026 au 28 février 2027 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions :

- D'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 4/35<sup>ème</sup>
- D'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 8/35<sup>ème</sup> en période scolaire et 7 heures le dernier vendredi de chaque vacances scolaires, soit 7.06/35<sup>ème</sup> annualisé

La rémunération de l'agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent d'animation ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

#### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **POINT 8 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération point 8 du présent conseil validant l'ouverture des « Mercredis Loisirs",

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** l'erreur matérielle du le tableau des effectifs de la délibération point 12 du conseil municipal du 08/12/2025 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur afin d'assurer la conformité des emplois budgétaires avec les besoins réels de la collectivité ;

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	35/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	28/35

<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	7.06/35
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	30/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	13.98/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	12.36/35
<b>Filière médico-sociale</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	29.88/35
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	2	2	26.77/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	26.25/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de/d' :

- Adopter la proposition du Maire,
- Modifier le tableau des emplois à compter du 10 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Claude GUASTALLI

Handwritten signature of Marie-Claude Guastalli in blue ink, with a horizontal line underneath.

Le Maire,  
M. Hervé WAX

Handwritten signature of Hervé Wax in blue ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT ;
- POINT 2 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL ;
- POINT 3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57 – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ;
- POINT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 VERS LE BP 2026 ;
- POINT 5 : CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MOSELLE FLUO 57 A LA COMMUNE DE METZERESCHE ;
- POINT 6 : INSCRIPTION SUR LES MONUMENTS AUX MORTS DES NOMS DES ALSACIENS ET MOSELLAN TUES PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE ;
- POINT 7 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ;
- POINT 8 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ;

## DIVERS

### TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 <sup>ème</sup> Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal	Absent Excuse'	M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Absent Excuse'.
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	Absent Excuse'
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal	Absent Excuse'	Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale			